



Hérin, le 22 Juin 2020

ARRÊTÉ MUNICIPAL – AFFAIRES GÉNÉRALES N° 2020/06
PORTANT SUR LA REOUVERTURE DE LA PLAINE SPORTIVE GERMINAL

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 3131-1 du Code de la Santé Publique ;
Vu l'arrêté n°2020-28 du 23 Mars 2020 portant sur l'interdiction d'accès à la Plaine Sportive et l'ensemble des parcs, espaces verts et jardins communaux ;

A R R Ê T O N S

Article 1 : La Plaine Sportive GERMINAL est rouverte au public à compter de ce Jeudi 25 Juin 2020, sous respect des consignes sanitaires en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera apposé sur les sites concernés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois dès sa publication.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Police à l'Echelon exceptionnel ;
- Monsieur le Responsable du Service Lutte contre l'Incendie ;
- Monsieur le responsable des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique.

Le DGS



Le Maire,

Jean-Paul COMYN